qu'il faut encore veiller avec le plus grand ſoin à ce que des Magiſtrats ſubalternes ne puiſſent pas (comme cela eſt arrivé dans quelques endroits) renouveller dans leurs Cantons des gênes & des prohibitions locales qui ſont abolies de fait & de droit par les deux loix que nous tenons des lumieres, de la juſtice & de la bienfaiſance de notre Monarque. Il obſerve que la moindre marque de déſapprobation de la part du Gouvernement, ſuffira pour maintenir dans leur devoir ces Juges qui ſont tenus de donner l'exemple au reſte des Citoyens.

Annonces de Livres.

J. Sam Hallens, &c. Werkſtate der Heutigen Kuenſte, &c. c'eſt-à-dire, *Attelier des Arts modernes, ou Hiſtoire nouvelle des Arts*, par M. Hallens, 4 volumes avec des planches, A Brandebourg chez Halle.

L'Auteur, après avoir fait la deſcription de l'état actuel des Arts, propoſe encore des moyens nouveaux pour les perfectionner. On trouve dans ſon ouvrage des diſſertations ſur la coction & le rafinage du ſucre, ſur les monnoyes, ſur les faiſeurs de peignes, ſur les Fondeurs en airain & en cuivre, ſur les Fabricans de ſavon, ſur les Chandelliers, les Mégiſſiers, les Cordiers, les Faiſeurs de broſſes, les Charons, les Selliers, les Faiſeurs de pipes, les Cartiers ; ſur l'exploitation des mines & la fuſion des métaux. M. Hallens parle encore de l'art de teindre en ſoie, des fabriques de tabac, du Vigneron, du Maçon, du Chaudronnier, &c. Le grand ſuccès que cet ouvrage a eu, prouve combien il eſt utile & intéreſſant.

COMMERCE.

REMARQUES

D'un ancien Colon ſur une aſſertion extraite du premier Mémoire de la Chambre du Commerce de Saint Malo. (a)

DÉjà même depuis la paix, « nos Ma» nufactures languiſſent par le peu de » conſommation des Colonies, que l'Etran» ger avait remplies pendant la guerre, & » où depuis il n'a point ceſſé de faire des » verſemens frauduleux. » (a)

L'expreſſion générale des *Colonies* comprend celle de Saint Domingue, ainſi nous ſommes en droit de répondre à cette aſſertion.

Il vient ſi peu de Navires Malouins dans cette Iſle, qu'il n'eſt pas ſurprenant que la Chambre du Commerce de S^t. Malo ignore ce qui s'y paſſe. On eſpere qu'elle ne trouvera pas mauvais qu'on mette ſous ſes yeux l'état des choſes.

La conſommation eſt prodigieuſe dans ce Pays où il y a 250 mille ames, où le plus vil eſclave, quand il a de l'argent, achete les marchandiſes les plus cheres, ſans avoir égard au prix ; où l'on n'a aucun ſoin de la conſervation des effets les plus coûteux, & où l'on ne raccommode ni ne répare rien. Conſéquemment ſi les Manufactures de France languiſſent, ce n'eſt pas par le peu de conſommation des Colonies.

Le mot générique de Manufactures comprend bien des ſortes de fabriques : pour éviter de trop longs détails, nous nous bornerons à conſidérer ici celles qui ont pour objet l'habillement.

Leurs matieres principales ſont la laine, la ſoie, le chanvre, le lin & le coton. On concevra aiſément que tous ces genres ne nous ſont pas également néceſſaires.

Si les Propriétaires des Manufactures de draps & autres lainages réfléchiſſent ſur les effets de notre climat toujours chaud, ils ne doivent pas s'attendre que nous faſſions une grande conſommation de leurs étoffes. Il nous en faut cependant un peu.

Nous faiſons beaucoup plus d'uſage de la ſoie ; mais il n'y a ici que les hommes & les femmes blancs qui la portent, & encore ils n'en ſont pas toujours habillés, parce que les ſueurs fréquentes que cauſe la chaleur, gâtent les étoffes de ſoie, & que quand on les lave, elles perdent tout leur luſtre. Nous préférons celles des Manufactures de France aux plus belles que l'Etranger nous ait jamais apportées.

(a) Ces remarques ſont tirées des Affiches Américaines, n°. 18.

(a) Journal de Saint Domingue, Avril 1766. pag. 40, lig. 14.

Les toiles de chanvre ſervent d'habillemens aux plus pauvres eſclaves, & on les employe à bien d'autres uſages. Depuis que la paix nous permet d'avoir de celles de France, on ne trouverait pas à vendre une aune de celles de l'Etranger.

Nous donnons la préférence aux toiles de lin françaiſes de toutes les eſpèces, excepté à celles qui, quoique très fines, ſont trop ſerrées pour un Pays chaud, comme les toiles de Rouen : Nous faiſons un grand uſage de celles de Flandres, des Royalities, de toutes celles de Bretagne; & nous dirons plus bas comment il nous vient des toiles de Hollande & de Suiſſe.

Le coton eſt de toutes les matieres la plus propre à nous habiller : c'eſt un effet du climat. Le cocon eſt léger, il ſe lave comme le lin, ſans perdre ſa beauté ; il prend bien la teinture, & la conſerve malgré les lavages fréquens; il a du reſſort, & ne ſe chiffonne pas dans l'inſtant comme les toiles de lin, qui reçoivent d'ailleurs aſſez mal les teintures, & qui les perdent aiſément. Par toutes ces raiſons, nous faiſons une conſommation prodigieuſe de toiles de coton de toutes eſpèces : il eſt fâcheux que la France n'ait pas des Manufactures qui puiſſent fournir toutes celles dont nous avons beſoin : il eſt inutile de prétendre faire habiller les Colons avec autre choſe que du coton; des raiſons morales, quoique très-bonnes dans la ſpéculation, ne prévaudront jamais dans la pratique contre des raiſons phyſiques tirées du local.

SUITE *du nouvel examen de l'utilité des reglemens pour les Manufactures, par M. Auffray.*

Une étoffe faite ſuivant les réglemens ne reſſemble ſouvent pas à une autre également faite ſuivant les reglemens ; il n'y a que le vrai Connaiſſeur qui puiſſe juger de ces différentes nuances ; il faut ſon tact pour apprécier ces différences, & l'Inſpecteur n'a pas à prononcer ſur cet article. Les Commerçans ſavent ſe tenir compte entre eux de ces variations, & jamais le Vendeur ne s'eſt aviſé de dire *mon étoffe eſt bonne, voyez l'inſcription.* En pareil cas, les Commerçans tranſigent, en partant de la valeur intrinſeque d'après l'appréciation qu'ils font entre eux de la qualité de la marchandiſe. L'inſcription ne donne qu'une valeur extrinſeque, une valeur vague, mais la valeur réelle, l'intrinſeque, elle ne la donne pas & ne la peut pas donner. Si l'on doute de la vérité de ce que j'avance, il n'y a qu'à conſulter les Commerçans, je n'appréhende pas qu'ils me démentent. Qu'on ceſſe donc de nous annoncer l'indiſpenſable néceſſité des réglemens pour le bien être de notre commerce, & qu'on ne nous diſe pas que l'Etranger exige des reglemens. L'Acheteur de quelque Pays qu'il ſoit, eſt un Inſpecteur rigoureux & ſage qui ne s'en rapporte qu'à lui, & pour qui le témoignage de l'inſcription n'eſt d'aucun poids. Il examine avec autant de rigueur l'eſpèce de marchandiſe ſujette à l'inſcription que celle qui n'y eſt pas ſujette, & nos reglemens ne font aucune exception à la marche générale du commerce, dans toutes les parties du monde. Il eſt conſéquemment indifférent à l'Etranger que nous ayons des réglemens ou que nous n'en ayons point, puiſqu'ils ne l'empêchent pas de ſoumettre nos marchandiſes à l'examen. Lorſque nous n'en aurons plus, il traitera avec nous comme il fait avec les Nations qui n'en ont point, & comme il fait dès-à-préſent dans les branches de notre commerce qui ne ſont point aſſujetties à l'inſpection.

Qu'on nous diſe enfin pourquoi nos voiſins qui ne connaiſſent point d'inſpection ont des ſuccès ſi conſtans; nous pouvons répondre ſans craindre de nous tromper, que c'eſt qu'ils ont le plus grand aſſortiment, & qu'ils ſe procurent cet aſſortiment par la liberté indéfinie.

COLONIES FRANÇAISES.

DU CAP, *le 30 Avril 1766.*

La pluie n'a pas ceſſé ici depuis le 23 de ce mois juſqu'au 27, & il en eſt tombé ſi conſidérablement que les rivieres ont débordé, & ont cauſé de grands dégâts dans les habitations, ſurtout à la plaine du Nord & à Limonade. Il fit le 25 pluſieurs coups de tonnerre affreux, & le 26

on ſentit à 9 heures du ſoir une foible ſecouſſe de tremblement de terre.

MORTS.

Me. Barbeau, Notaire de l'Intendance, & Commis au Bureau des Fonds, eſt mort au Cap le 24 Avril.

Biens à vendre.

Un terrein ſitué au Port Margot, à deux lieues de l'Embarcadaire, conſiſtant en 39 quarreaux de terre, ſur lequel il y a une caſe de 40 pieds de long ſur 16 de large, une autre caſe de 30 pieds ſur 15; une indigoterie battante, des vivres, un jardin planté en indigo, 6 à 7000 pieds de café, une piece de cannes pour couverture des caſes. Un autre terrein ſéparé de celui-ci par la riviere, contenant 24 quarreaux en bois debout. Il faut s'adreſſer à M. Oret demeurant audit lieu.

Une habitation ſituée au quartier du Limbé; elle conſiſte en plus de ſoixante quarreaux de terre, une indigoterie roulante & les bâtimens néceſſaires pour l'exploitation. On s'adreſſera à Me. Turin de Beauvoiſin, Procureur des biens de M. de Grandpré, à la Plaine du Nord, ou à M. Deshommes, Négociant, rue Penthievre au Cap.

DÉCLARATION DU ROI

Donnée à Verſailles le 16 Mai 1766, concernant les Poids & Meſures.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, SALUT. Quoiqu'il ſoit fort déſirable pour le Commerce que l'uniformité des poids & meſures établiſſe, entre l'acheteur & le vendeur, une bonne foi qui ſera toujours l'ame la plus active du Commerce, les tentatives inutiles qui ont été faites en pluſieurs temps pour y parvenir, peuvent faire douter du ſuccès des nouveaux efforts que l'on ferait à cet égard: cependant il Nous a paru que ce ſerait pourvoir, du moins en partie, à la ſûreté & à la facilité des opérations du Commerce, & diminuer conſidérablement les inconvéniens que la diverſité des meſures lui occaſionne, que de lui préſenter un tarif exécuté avec préciſion, dans lequel il pût trouver les rapports & les proportions de tous les poids & meſures d'uſage dans les différentes Villes & Lieux de notre Royaume, avec les poids & les meſures matrices dont on aurait fait choix, & deſquels le dépôt autentique ſerait fait de l'autorité de nos Cours & Conſeils Supérieurs. Comme l'once & la livre poids de marc, la toiſe de ſix pieds de Roi, & l'aune meſure de Paris, ſont adoptées dans beaucoup d'endroits & connues généralement partout, Nous avons penſé qu'elles devaient être préférées pour être la baſe du Tarif de proportion que Nous nous propoſons de faire exécuter; & Nous nous ſommes d'autant plus volontiers déterminés à faire ce choix, qu'il Nous a paru remplir le vœu tant des Sieurs Commiſſaires, que des Députés au Bureau du Commerce, ainſi que des Chambres du Commerce & des principaux Négocians que Nous avons cru devoir entendre & conſulter ſur une opération auſſi importante. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conſeil & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces Préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît, qu'à la diligence de notre Procureur Général, il ſoit inceſſamment envoyé au Châtelet de Paris, & aux Bailliages & Sénéchauſſées de Beauvais, Sens, Dreux, Amiens, Saint-Quentin, Soiſſons, Arras, Boulogne, Calais, Orleans, Chartres, Villefranche en Beaujollois, la Rochelle, Poitiers, Clermond-Ferrand, Riom, Limoges, Châteauroux, Bourges Tours, Blois, Angers, le Mans, Laval, Chollet, Reims, Troyes, Sedan & Bar-le-Duc, des étalons matrices de la livre poids de marc, de la toiſe de ſix pieds de Roi, & de l'aune meſure de Paris, avec les diviſions de chacun deſdits poids & meſures, pour être leſdits poids & meſures dépoſés aux Greffes deſdits Bailliages & Sénéchauſſées, à la requête des Subſtituts de notredit Procureur Général eſdits Siéges, duquel dépôt il ſera dreſſé Procès-verbal en leur préſence par

les Officiers desdits Siéges. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c.

Registrée, ouï, ce requérant le Procureur Général du Roi, &c. A Paris, en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, le vingt-sept Juin mil sept cent soixante-six.

Signé DUFRANC.

CHANGES.

J. 1766.	*Lundi* 30.	M. 1er. J.	*Mer.* 2.
Amsterdam.	55 ½ .	. . . .	. . . .
Londres. .	32. 1 16d	. . . .	. . . .
Hambourg.	170 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 6. s	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	96 ½ . .	. . . .	. . . .
Lyon, P. .	¼ b. . .	. . . .	. . . .

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le 22 Juin* 1766.

Les Navires *le Badin*, de 150 tonneaux, Capitaine *Poisson*; *la Thetis*, de 150 tonneaux, Capitaine *Bertho*; & *le Martial*, de 150 tonneaux, Capitaine *Crespin*, sont en charge dans ce Port, le premier pour la Guinée, le deuxiéme pour les Cayes, & le troisiéme pour la Guadaloupe.

Le Navire étranger *l'Anna-Louise*, de 100 tonneaux, Capitaine *Fieke Wybes*, est aussi en charge pour Hambourg.

FINANCES.

ÉDIT DU ROI

Donné à Versailles au mois de Juin 1766, *portant qu'à l'avenir le denier de l'intérêt de l'argent sera fixé au denier vingt-cinq.*

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous présens & à venir ; SALUT. Nous avons estimé que rien ne serait plus utile à l'agriculture & au commerce de notre Royaume, que de fixer pour l'avenir l'intérêt de l'argent sur le pied du denier Vingt-cinq du Capital ; Nous y avons été déterminés par l'exemple des Rois nos prédécesseurs, & par la nécessité de rétablir plus de proportion entre l'argent & les différens objets qui tombent dans le commerce. A CES CAUSES, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons par le présent Edit perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné ; disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit :

I. A compter du jour de l'enregistrement de notre présent Edit, le denier de la constitution sera & demeurera fixé, dans toute l'étendue de notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéissance, à raison du denier Vingt-cinq du capital, nonobstant tous Edits, Déclarations ou autres Règlemens à ce contraires, auxquels nous avons dérogé & dérogeons par notre présent Edit.

II. DÉFENDONS en conséquence très-expressément à tous Notaires, Tabellions & autres personnes publiques, ayant droit de passer & recevoir des actes & contrats, d'en passer à l'avenir aucuns portant intérêt sur un pied plus fort que le denier Vingt cinq, à peine de privation de leurs Offices, d'être lesdits actes & contrats déclarés usuraires, & d'être procédé extraordinairement contre les prêteurs : Comme aussi défendons à tous Juges de rendre aucuns Jugemens ou Sentences de condamnations d'intérêt à un denier plus fort que celui fixé par notre présent Edit.

III. DÉCLARONS nulles & de nul effet les promesses qui pourraient être ci-après passées, sous signature privée, avec un intérêt plus fort que le denier Vingt-cinq.

IV. LES reconstitutions des rentes dûes à un denier plus fort que le denier Vingt-cinq, ne pourront se faire, sous les peines ci-dessus prononcées, que sur le pied du denier Vingt-cinq.

V. N'ENTENDONS néanmoins rien innover aux contrats de constitution, billets portant promesse de passer contrats de constitution, & autres actes faits ou jugemens rendus jusqu'au jour de la publication de notre présent Edit, lesquels seront exécutés comme ils l'auraient pu être auparavant. SI DONNONS EN MANDEMENT

à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que notre préſent Edit ils aient à faire lire, publier & regiſtrer ; & le contenu en icelui garder, obſerver & exécuter ſelon ſa forme & teneur, nonobſtant toutes choſes à ce contraires. Voulons qu'aux copies du préſent Edit, collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR ; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous y avons fait mettre notre ſcel. DONNÉ à Verſailles au mois de Juin, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-ſix, & de notre règne le cinquante-uniéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, *Signé* PHELYPEAUX. *Viſa* LOUIS, Vu au Conſeil, DE L'AVERDY. Et ſcellé du grand ſceau de cire verte, en lacs de ſoie rouge & verte.

Regiſtré, ouï, ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur ; à la charge que les reconſtitutions faites en vertu de conventions antérieures au préſent Edit, & qui auraient une date certaine, ne pourront être réduites, ſuivant le préſent Edit ; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être lû, publié & regiſtré : Enjoint aux Subſtituts du Proc. Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le trente Juin mil ſept cent ſoixante-ſix.

Signé DUFRANC.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, du 4 Mai 1766, qui nomme le ſieur de Boullongne, Conſeiller d'État & Intendant des Finances, pour procéder, conjointement avec les autres Commiſſaires, à la vente & adjudication des Rentes appartenantes à l'Hôpital de Saint-Joſeph-de-la-Grave, de la Ville de Toulouſe.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, du 15 Juin 1766, concernant les biens appartenans à l'Hôpital de Saint-Joſeph-de-la-Grave de la Ville de Toulouſe.

OFFICE A VENDRE.

Office de Lieutenant Criminel au Bailliage & Siege Préſidial de Caen, pour lequel on peut s'adreſſer, à Rouen, à M. Barbey du Lomboi, Procureur du Roi des Eaux & Forêts de la Maîtriſe de la même Ville.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juil.
De Pigis,	11e.	R.	5
Clouet,	19e.	M.	5
Maigret,	21e.	M.	9
De la Rue,	22e.	P.	5
De la Garde,	29e.	toutes lett.	10
De la Charmotte,	30e.	M.	11
Radix,	33e.	M.	9
Bardin,	36e.	L.	5
Aliſſan,	39e.	M.	7
De la Bretaiche,	40e.	toutes lett.	9
De Montal,	46e.	N.	4
De Ste. Luce,	47e.	toutes lett.	10
Lallemant,	49e.	toutes lett.	10
De la Rue fils,	50e.	M.	5
Patu,	56e.	toutes lett.	11
Duval,	63e.	P.	11

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juin. 1766.	*Lundi* 30.	*Mardi* 1er. *Juil.*	*Mercredi* 2.
Ac. des Indes.	1352 ½	1310	1310. 15.
Emp. de la Com.			415
Prom. à 5 p %.			16 ½
Prom. à 4 p %.		35 (77½	35
Ac. des Fermes.	980 75 70 60 55 70.	972½ 77½ 80 82 ½ 80	977 ½ 75. 70.
Amortiſſement.	13 ½		13 ½
2 ſ. p. l. du Dix.		14	
3e. Loterie.	21 ½	21	21 13e. 26 ½
Annuités.	424	426	427
Coup. d'An.	83. 82. 83.	83	83
Emp. de 50 mil.	19	19	19
Emp. de 30 mil.	24 ½ 25	24 ½	24
Col. 1759.			
Canada.	30	30	30
4e. L. Epoques.	17. 10e. 22		
Nouette.	23 ½ 24. 23½ Av. 25	23 ½ 23	23 ½ 23. Av. 24
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
Bretagne.			
3 p % ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 53.

PASSAGE DU SUND.

DU 10 au 14 Juin 1766, il eſt paſſé par le détroit du Sund 59 Vaiſſeaux ſortis des Ports de Hollande, ſçavoir, 1 de Roterdam pour Peterſbourg & 58 d'Amſterdam, dont 36 pour la Mer Baltique, 4 pour Dantzick, 3 pour Petersbourg, 3 pour Riga, 11 pour Stetin, 2 pour Konigsberg, 2 pour Copenhague, 1 pour Lubeck, 1 pour Memel, 1 pour Wybourg, 1 pour Stralſund, 2 pour Stockholm; 7 allant à Amſterdam, dont 4 partis pour Dantzick, 1 de Stetin, 1 de Narva, 1 de Riga; 32 Vaiſſeaux ſortis des Ports des Iſles Britanniques, ſçavoir, 19 de Londres, dont 15 pour la Mer Baltique, 2 pour Dantzick, 1 pour Konigsberg, & 1 pour Stockholm; 12 pour la mer Baltique, dont 4 partis de Whitby, 2 de Borlington, 1 de Lancaſtre, 1 de Liverpool, 1 de Nuwcaſtle, 1 de Yarmouth, 1 de Stockton & 1 de Dublin; 1 parti de Guerneſey pour Petersbourg, 1 parti de Konigsberg pour Yarmouth.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le détroit du 10 au 14 Juin, pour LA HOLLANDE, 59 Vaiſſeaux d'exportation, & 7 d'importation; pour LES ISLES BRITANNIQUES, 32 d'exportation & 1 d'importation.

Il eſt paſſé par ce même détroit pour la France, le 11 Juin 1766, les Navires des Capitaines *Ricard Ipes Honſtra*, parti du Croific pour la Mer Baltique, chargé de charbon, de ſel, de harengs & en leſt; *Heſſel Jans*, *Bauke Faykes*, *Arend Meyer*, *Syske Douwes* partis de Bordeaux, 1 pour Konigsberg & 3 pour Stetin chargés de vin, de ſucre & à fret; *Dirck Alberts Wiſſer*, *Marcus Lang* partis de Nantes pour Lubeck, *Boote Jacobs*, *Eman. Goul. Martens*, *Wiebe Kinſes*, *Johan André Wyk*; le premier pour Riga, le 2e pour Dantzick, le troiſiéme pour Colberg; le quatriéme pour Stockholm, chargés de vin & à fret; le 12, les Navires des Capitaines *Lorens Chriſtenſen*, *Mecke Kaan*, *Hendrick Stoffels*, *Hilke Attes*, *Dirck Aryans*, *Backer*, *Joh L. Mutzenberger*, *Daniel El*, *Barend Terkelſen*, *Lorens Kieef*, *Chriſtoff Corn. Fiſcher*, partis de Bordeaux, le premier pour Dantzick, le ſecond & le troiſiéme pour Petersbourg, le quatrieme pour Stetin, le cinquieme & le ſixieme pour Lubeck, le ſeptieme pour Stockholm avec du vin & à fret; le huit, le neuf & le dixiéme pour Copenhague, chargés de vin, de ſucre & de poiſſon.

DE L'ORIENT, *le 24 Juin 1766.*

Le Navire le *Montmartel* armé à l'Orient par une Société de Saint Malo a mis à la voile le 23 Juin pour Bengale, chargé de vin, d'autres proviſions de bouche, de toiles, de merceries, de bijouteries & de quincailleries de toutes eſpéces.

DE BAYONNE, *le 16 Juin 1766.*

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville du 9 au 14 Juin 1766, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour le Portugal 28 milliers de bray & 60 demi bariques de goudron; pour Viges 16 milliers de bray, 20 barils de goudron, & 14 balles de papier; pour la Corogne 60 balles de drap, & 6 pipotes d'eau-de-vie; pour Requeſeda 700 conques de bled d'inde; pour l'Orient, 90 milliers de bray, 399 pierres à taillandiers, 600 avirons & 21 balles de liége; pour Breſt 97 bariques 503 barils de bray gras & goudron, & 6 balles de laine; pour Bordeaux 300 quinteaux de fer coulé & 480 cercles ou feuillard de bois; pour Nantes 1359 planches de pin, 36 bariques, 15 barils de goudron, 60 quintaux de bray, 10 balles de laine, 132 caiſſes de ſouliers; pour Rouen 112 quintaux de bray & réſine, 400 quintaux de réglisſe, 45 quintaux d'indigo.

IMPORTATION.

Du 10 au 15 Juin, il eſt entré dans le Port de Bayonne 11 bâtimens français & étrangers, dont 2 de Saint Sébaſtien, l'un ſur leſt en pierre, & l'autre avec 404 barres de fer, 4 ancres, 96 pierres à meules; 1 de Flensbourg, 1 de Saint Jean de Luz ſur leſt en ſable, 1 de Saint Ander, avec 570 faneques de froment, 24 planches de pin, & 20 nattes; 1 de Dunkerque avec 46 balles ou ballots, 25 futailles, 2 caiſſes de différentes marchandiſes, 1 de Saint Gilles avec 29 tonneaux de froment, 5 tonneaux & demi d'avoine; 2 de Bordeaux avec 139 bariques, 1 tierçon, 2 quarts de ſucre, 30 futailles de cacao; 1 de la Perrotine, avec 14 muids 18 boiſſeaux de ſel, 200 quintaux de feves; 1 de Nantes avec 152 tonneaux de froment.

De Rouen, *le 27 Juin 1766.*

Du 1 au 18 Juin 1766, il eſt ſorti du Port de Rouen 12 Navires, ſçavoir, le *Guillaume*, Capitaine *Willen Willens*, allant à Petersbourg, chargé de 50 pots de vinaigre de compoſition, 5205 bouteilles de vin, 1 caiſſe de tabac de la Ferme, 190 *liv.* de drap, 15060 *liv.* de fayence, 23200 *liv.* de bois de campêche, 20 bariques de terre à pot, 995 *liv.* d'eau d'odeur, 4 caiſſes & 1525 *liv.* de mercerie, 100 *liv.* de bougie, 2 jarres garnies en oſier, 1 boëte d'inſtrument de géometrie, 1 caiſſe de papier imprimé en laine hachée, 3 caiſſes de fleurs artificielles, 1 caiſſe d'étoffe de ſoie, ſept cent vingt-deux marcs de vaiſſelle d'argent, 1660 *liv.* de marmites de fer, 2735 *liv.* de confitures, 12 caiſſes de meubles, 350 *livres* de carton, 93 *livres* de toile & mouchoirs de coton, 1500 liv. de glaces de la Manufacture Royale, 2 caiſſes de livres, 12 monts de plâtre, 1 cabriolet avec ſon train, 7 bouteilles de vernis, 644 *liv.* d'eſpagnolette, 210 *l.* de quincaillerie, 528 balles de Vaude, 2 allant à Amſterdam, ſçavoir, *la Tella*, Capitaine *Sietſes Wietſes*, & *les trois freres*, Capitaine *Totte Fokkes*, chargé de 150 *liv.* d'étoffe de laine, 1500 *liv.* de quincaillerie, 44 groſſes 6 paquets de parchemin neuf, 48000 *liv.* de billets de Lombards en 48 paquets, 69 douzaines de peaux de mouton, 205 *liv.* d'étoffe de ſoie, 1 demi barique, 1588 bouteilles de vin, 169050 *liv.* de ſucre brut & terré, 37812 *liv.* de café, 1515 *liv.* de fayence, 33 douzaines de peignes de buis, 185 *liv.* de bouracan, 190 liv. de velours de coton, 140 *liv.* de lacets de ſoie & de fil, 400 *liv.* de ſerviettes de grenade, 58 *liv.* de mouchoirs, 100 *liv.* de toile de lin, 1593 bottes de Vaude, 1210 *liv.* d'indigo, 405 *liv.* de ſiamoiſe, 26 mannes de chardon, 30 muids de terre à pot, 123 paniers de verres à vitres : deux allant à Lisbonne, ſçavoir, l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, & *le Neptune*, Capitaine *Guillaume Mouton*, chargés de 240 bouteilles de vin, 9580 *liv.* de Maroc, 2085 *liv.* de drap, 1767 *liv.* de bouracan, 1085 *liv.* d'étoffe de laine imprimée, 889 *liv.* d'étoffe au quart & ſixieme de ſoie, 620 *liv.* de mouchoirs, 464 *liv.* de toile de lin, 360 liv. de toile Cholet, 1 futaille, 2 caiſſes, 232 douzaines de paquets, 318 *liv.* de diverſes merceries, 12 groſſes de lunettes de corne, 23 douzaines de peaux de veau corroyées, 970 *liv.* de toile de chanvre, 3886 *liv.* de fayence, 2 caiſſes, 2 malles & 1 balle de meubles, linge & hardes, & 180600 *l.* de bled; la *Ninette*, Capitaine *Ant. Sereys*, allant à Bayonne avec 13 paniers, 1075 *liv.* de fayence, 185 liv. de carreaux de verre, 1 balle de livres, 300 liv. de gingas, 2 caiſſes de meubles, 2250 *liv.* de lin, 2160 *liv.* 158 groſſes, 2 caiſſes, 1 banette de diverſes quincailleries & merceries, & 84240 *liv.* de bleu; le Navire du Capitaine *Meſſe Maecker*, allant à Dunkerque & à S. Omer avec 15 meules à moulin de 6 pieds de diametre, 2470 *liv.* de papier, & 1450 liv. de fer œuvré; parmi les autres Navires, 1 allant à la Rochelle ſur ſon leſt, 1 à Bayonne avec 290344 *liv.* de bled; 3 allant à Marſeille avec 192750 *liv.* de bled 414724 *liv.* de farine, 15 douzaines de peaux de veau corroyées & 216 liv. d'indigo, 3000 pains de craye; 2 allant à Bordeaux avec 160000 *liv.* de bled, 22500 *liv.* de farine & 6000 pains de craie.

Du Havre, *le 27 Juin 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 23 & le 24 Juin 1766, 10 navires français & étrangers, ſçavoir; *le Staniſlas*, Capitaine *Prevot*, du Havre, allant au Cap, chargé de 15 barils de bœuf, 10 bariques de vin, 11 futailles de cidre, 500 barils de farine, 10 canons de fer, 3 barils de boulets, 10 milliers de tuiles, 100 bariques de charbon de terre, 10 planches de ſapin, 115 paquets de cercles & d'oſier, 139 balles, ballots, tonneaux & caiſſes contenant diverſes marchandiſes de merceries, bijouteries & quincailleries; la *Sara Felix*, Capitaine *David Bruau* de Chriſtiania, allant dans ce même endroit; le *Jean*, Capitaine *Georges Rohwite* allant à Frederickſthad; le *Duc de Bourgogne*, Capitaine *Deliſle*, de Dunkerque, allant dans ce même Port; l'*Eſpérance*, Capitaine *Pierre Falange*, du Croiſic, & le *Saint Julien*, Capitaine *Gules Gego*, de Penerf en Bretagne, allant à Marennes, tous les cinq ſur leur leſt; l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, allant à Lisbonne chargé de ballotages & de 198000 *liv.* de bled; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Barbet*, allant à Saint Malo, chargé de 120000 *liv.* de farine; la *Bonne Société*, Capitaine *Jean Molley* du Havre, allant à Bordeaux, chargé de 154000 *liv.* de bled, & de 42500 *liv.* de farine; *la Diane*, Capitaine *Hubert* de Saint Malo, allant à Marſeille, chargé de 415300 *liv.* de bled & de farine.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port le 24 & le 25 Juin 1766, 5 Navires français & étrangers, ſçavoir, *la Sophie*, Capitaine *Anders Foyen*, de Fridericſthatd, venant de ce même endroit chargé d'un grenier de planches de ſapin, & de 375 barres de fer; *la Marguerite*, Capitaine *Ollof Peters Boman*, en relâche pour Lisbonne; le *Tage*, Capitaine *Chevreuil*, du Havre, venant de Dunkerque ſur ſon leſt; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Joſeph Reimond*, & le *Saint Pierre*, Capitaine *Dominique Verbaige*, tous de Dunkerque & venant de ce même lieu, chargés l'un de marchandiſes pour la traite des Noirs; & l'autre de 41 caiſſes de fuſils, 4 caiſſes de ſabres, 1 barique de couteaux, 52 barils de riz, 1 caiſſe de tapis & 1 d'élixir.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 8 Juillet.

AGRICULTURE.

LETTRE

De M. Girard, Avocat à Quimper, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

JE viens de voir dans un jardin situé dans un des Fauxbourgs de cette Ville un phenomene d'agriculture. C'est une seule tige de seigle qui portait soixante-trois tuyaux; le moindre des épis porte trois pouces de long, & le plus grand en a six. La grosseur de chaque épi semble annoncer le plus beau bled. On dit que c'est un grain tombé par hasard qui a produit cette merveille. Dans trois endroits de ce jardin j'ai trouvé d'autres tiges de seigle dont les unes avaient dix tuyaux, d'autre trente-huit & d'autres cinquante-cinq. Nous devons veiller à la récolte de tous ces épis, nous en compterons les grains, nous les peserons & nous analyserons même les racines des tiges. Un de mes amis m'a assuré avoir vu dans un jardin près de Quimper un seul grain de seigle produire soixante & quinze tuyaux, & un grain de froment en porter cent vingt. Un autre m'a remis une tige d'un seul grain d'avoine sur laquelle il y avait vingt-deux tuyaux. Je laisse aux Agriculteurs à raisonner sur ces étonnantes productions.

NOUVELLES OBSERVATIONS *sur la culture du lin dans l'Armagnac, proposée par M. de la Borde.* (a)

M. de la Borde prétend que dans l'Armagnac le journal de terre en vigne ne produit que 24 ℔; celui de terre en bled 36 ℔; celui de terre en lin 115 ℔.

A cela je réponds, Messieurs, ou tout l'Armagnac est ensemencé en lin, ou les terres propres aux vignes & aux bleds ne sont pas propres au lin, ou d'autres raisons invincibles s'opposent à cette culture, ou bien les calculs de M. de la Borde portent sur de fausses suppositions.

Cet argument paraîtra sans replique à quiconque connaît la force irrésistible de l'intérêt personnel. Peut-être tout le monde n'en serait pas convaincu? Cherchons donc, Messieurs, à découvrir la source des erreurs de M. de la Borde, & à justifier les Cultivateurs de l'Armagnac du reproche d'ignorance ou d'inertie.

Je pose d'abord en fait, que par-tout où la vigne rapporte moins que le bled, on ne consacre en vignobles que de mauvais terreins, dans lesquels le bled, & à plus forte raison le lin ne viendraient pas. Que M. de la Borde ne se flatte donc jamais de voir ensemencer en lin les vignobles de l'Argmagnac.

Retranchons encore toutes les mauvaises

(a) Ces observations sont d'un nouvel Adversaire qui se présente pour combattre le projet de M. de la Borde.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

terres qui ne produiſent en bled que 2 pour un. Un habile Cultivateur ne ſera jamais aſſez fou pour y haſarder de la graine de lin.

Il ne peut donc être queſtion que des terres à bled dont la qualité eſt au-deſſus du médiocre : des bonnes terres : & encore toutes les terres bonnes pour le bled ne ſont pas propres au lin. Voyons ſi l'avantage d'enſemencer les bonnes terres en lin eſt auſſi grand que M. de la Borde l'imagine.

Il en évalue le produit année commune à 6 ſacs par journal, la ſemence déduite, & il eſtime le ſac 6 ℔. J'ignore la meſure préciſe du journal de l'Armagnac & la continence du ſac ; mais je ſuis aſſuré que ce produit eſt porté au deſſous de la réalité.

L'Armagnac eſt un pays fertile : le journal doit y être ſemblable à celui de la Guyenne, qui aſſez communément y équivaut aux deux tiers au moins de l'arpent de Paris : or un pareil journal de bonne terre doit produire en Armagnac trois ſeptiers de Paris, ſemence déduite. La qualité du bled y eſt excellente, ainſi que dans toutes nos Provinces Méridionales ; auſſi le prix du bled y était de 20 ℔ par ſeptier, année commune avant l'exportation, & depuis l'exportation il a paſſé 24 ℔. Le journal de bonne terre en Armagnac doit donc produire, année comm^e. 60 ℔, à quoi il faut ajôuter un article omis par M. de la Borde, quoiqu'important en Guyenne où il y a beaucoup de bétail, & où le foin eſt cher ; c'eſt la paille, qu'on peut eſtimer par journal à 10 ℔ ; indépendament de ce qu'on retire encore de ce même journal pour la nourriture des vaches & des brebis. Voilà donc le produit du journal en bled porté à 70 ℔ au lieu de 36.

Mais ſi on ajoute que le journal en terre à bled coûte beaucoup moins en frais de culture que le journal en lin, il faudra rabattre encore du calcul de M. de la borde.

Enfin ſi l'on obſerve que les terres ne peuvent produire du lin pluſieurs années de ſuite ; que cette ſemence exige une terre préparée à main d'hommes, & bien fumée ; que l'Armagnac ne peut fournir ni la quantité d'hommes ni celle d'engrais néceſſaire pour augmenter beaucoup la culture de cette plante, on concevra aiſément pourquoi les Habitans de l'Armagnac emploient leurs mauvaiſes terres en vignes, les médiocres & une grande partie des bonnes, en bled, tandis qu'ils ne ſement du lin que dans une petite partie des bonnes terres. *Fin.*

RÉPONSE

De MM. de la Société Royale d'Agriculture du Bureau du Mans aux remarques de M. Fontanes *inſérées dans la Gazette* N°. 37 & 39 « *ſur les obſervations de* » *cette Société, contenues dans les feuilles* » *précédentes* N°. 16. 17. *au ſujet du* » danger & de l'inutilité d'une franchiſe » générale qu'on voudrait accorder aux » défrichemens en grand, *&c.*

L'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 16 Août 1761, qui accorde l'immunité de toutes impoſitions quelconques pend^t. 10 ans en faveur des défrichemens des terres incultes, avait été rendu ſur les répréſentations des Sociétés d'Agriculture alors établies (*a*) ; cette nouvelle marque de protection de la part du Gouvernement en faveur de l'Agriculture, fit une ſenſation aſſez générale dans l'eſprit du public ; des Citoyens pleins d'ardeur s'empreſſerent de manifeſter leur zéle, juſqu'à vouloir contribuer par eux-mêmes à cet encouragement ; quelques Chapitres & des Communautés Eccléſiaſtiques abandonnerent leurs droits de dixme, d'autres leurs droits de terrages & champarts en faveur des Entrepreneurs des défrichemens ; enfin le zéle de quelques Sociétés enchantées de cet avancement dans la culture de nos landes, ſe propoſerent d'obtenir du Gouvernement une loi généralé qui forcerait les Gros Décimateurs, les Curés mêmes, d'abandonner leurs droits de dixmes & novalles dans les terreins incultes qui dans la ſuite ſeraient défrichés & cultivés ; d'autres voulaient étendre la franchiſe juſqu'aux droits de terrages & de champarts qui appartiennent en propriété à l'Egliſe & aux Seigneurs Fonciers & Suzerains, enfin ſur les domaines incul-

(*a*) La Société de la Généralité de Tours, immédiatement établie après celle de Bretagne, fut une des premieres à ſolliciter cette faveur.

tes de la Couronne, qui diſait-on, devait donner l'exemple, &c.

Les Sociétés reſterent aſſez long-temps occupées de ce ſyſtême qui a ſouffert des contrariétés, principalement de la part des Bureaux du Mans & d'Angers où la queſtion a été amplement agitée, diſcutée & conſultée, & la concluſion définitive & unanime de ces deux Bureaux, s'eſt réduite à s'en tenir aux immunités accordées par l'Arrêt de 1761, juſqu'à ce que nos anciennes cultures fuſſent portées à leur perfection; que l'aiſance & la population fuſſent rendues à nos Campagnes qui manquent par-tout de bras, & enfin par les autres raiſons qu'il eſt inutile de répéter ici, & qu'on trouve inſérées aſſez laconiquement dans les obſervations de la Société & annoncées dans les Gazettes N°. 16 & 17. On ajoute qu'elles n'ont été publiées que ſur l'avis qu'on a eu que cette ancienne erreur ſe réveillait. La Société a donc cru ne devoir pas différer à mettre le Public en état de juger la queſtion.

SUITE *des obſervations ſur le hanneton & ſur le ver qui le produit, par MM. de la Société Royale d'Agriculture du Bureau D'Angers.*

Les Jardiniers & les Laboureurs qui ont occaſion, en remuant la terre, de rencontrer ſouvent les œufs de ces inſectes, ainſi que les vers qui en proviennent, devraient avoir l'attention de les écraſer. Les Vignerons qui en rencontrent ſouvent dans les vignes, ainſi que des œufs de ſauterelle, ne doivent point négliger la même opération. Si elle ſe faiſait avec une certaine attention dans toutes les Campagnes, aux environs des Villes, & de proche en proche, on parviendrait inſenſiblement à en diminuer l'eſpèce. Nos bleds, nos gramens, nos arbres, nos plantes ne ſe trouveraient plus flétris & deſſéchés ſur pied par l'altération de leurs racines rongées par les vers.

Pluſieurs Cultivateurs, pour garantir leurs arbres fruitiers & leurs légumes de la morſure du ver de hanneton, ſe ſervent encore avec avantage de la ſuie qu'ils employent par couche au-deſſous du terrein qu'ils enſemencent ou qu'ils plantent: le ver rebuté par l'amertume de la ſuie, ſe retire, & cherche ailleurs ſa nourriture. Si cet inſecte porte un préjudice conſidérable à la production des plantes, des grains & des arbres de toute eſpece, ne ſerait-il pas à propos que le miniſtere public fit des réglemens qui aſſujettiſſent les Cultivateurs & les Propriétaires à faire la recherche de cet inſecte dans le temps qu'on vient d'indiquer? MM. les Intendans dans chaque Généralité, ainſi que les Magiſtrats dans leur reſſort, obligent par des Ordonnances particulieres, chaque année, les Propriétaires ou leurs Fermiers, d'écheniller les arbres pour prévenir les dévaſtations que cette autre eſpèce d'inſecte fait aux arbres & aux ſemences; pourquoi n'y comprendrait-on pas la deſtruction du hanneton, puiſque l'on pourrait prévenir la multiplication de ſon eſpèce en employant les moyens que l'on vient d'indiquer? L'humanité reclame cette police, & la conſervation des productions de la terre ſemble l'exiger en faveur du bien public. *Fin.*

SUITE *du Mémoire ſur les Charanſons.*

M. Doré demande pour quelle raiſon il paraît plus de charanſons dans une année que dans l'autre? Je réponds qu'il y a des hyvers qui en tuent beaucoup; comme il arrive aux hannetons & aux autres inſectes. Il paraît certain que pour la multiplication de l'eſpèce il ne ſuffit pas que ces inſectes dépoſent leurs œufs ſur des grains de bled, mais il faut encore que ces bleds ſe trouvent en tel & tel état, c'eſt-à-dire qu'ils ſoient plus ou moins humides, & ſur-tout qu'ils ayent été peu travaillés. Dans des bleds qui ne ſont pas remués ou qui le ſont trop légérement, le développement du charanſon ſe fait tranquillement; ſi au contraire on a ſoin de les bien agiter dans tous les ſens, & que cette opération ſoit ſouvent répétée, on fait tomber l'œuf du charanſon qui ſe trouve mutilé ou écraſé. Malgré toutes ces précautions il pourra bien encore paraître quelques charanſons pendant le reſte de l'année; mais le nombre en ſera petit & le dégât proportionné à ce nombre. Mes bleds de 1764 furent dans ce cas; ils avaient été beaucoup remués, & je ne les laiſſai pas à

la portée des charanſons : par ce moyen ils ne purent y dépoſer leurs œufs avec ſuccès ; cependant ils auraient pu être conſidérablement endommagés, ſi je n'euſſe pris la précaution de les déplacer ; mais ce dommage n'aurait été qu'à raiſon du nombre prodigieux de charanſons qui ſe trouvaient dans les greniers où je les avais logés.

L'anné ſuivante il n'en fut pas de même, mon bled ſe trouva mêlé de pouſſiere lorſqu'il me parvint, & il ne fut pas exactement ſoigné. Ces circonſtances favoriſerent la multiplication de ces inſectes, & quoiqu'ils fuſſent moins nombreux que l'année précédente, ils ſe multiplierent extraordinairement, comme je l'ai rapporté.

On voit par-là, 1°. combien il eſt important de ne pas loger les bleds dans des greniers infeſtés de charanſons ; 2°. de quelle utilité il eſt de remuer les bleds le plus ſouvent poſſible, & particulierement au printemps & en été, c'eſt-à-dire dans les ſaiſons propres à la génération des inſectes.

M. Doré demande encore pouquoi il ſe trouve des charanſons dans des bleds exactement nettoyés & placés dans des greniers qui ſervent pour la premiere fois.

Je réponds que les *larves* avaient pénétré ces grains avant qu'ils fuſſent placés dans ces greniers ; que retirées dans les grains elles s'y tiennent & y croiſſent, c'eſt ce qui ſans doute fait enfler le grain qui paraît plus gros que les autres. Je ne penſe pas que pour empêcher les charanſons de ſe multiplier dans les bleds, il ſuffiſe de les remuer ſouvent & même en tout temps ; pour y réuſſir, il eſt un moyen ſans lequel tous les autres ne ſont rien, le grand ſecret eſt, comme je l'ai déjà dit, d'en exterminer totalement l'eſpèce.

A V I S.

Le Sieur HERAN, Poſſeſſeur d'un ſecret pour dépouiller les vins de toutes les mauvaiſes qualités qu'ils contractent, en a fourni l'examen à la Faculté de Médecine de Paris. Le Rapport de MM. les Commiſſaires, & le Décret de la Faculté qui le confirme, ne laiſſent aucun doute, tant ſur la ſalubrité que ſur l'efficacité de la méthode dont il s'agit. On a cru devoir mettre ici ſous les yeux du Public ce Rapport pour achever de diſſiper toutes les craintes.

C'eſt d'après un témoignage auſſi éclairé, que MM. les Magiſtrats ont bien voulu ſe déterminer à donner leur approbation, & qu'ils ont autoriſé le S^r. Heran à faire tourner ſa découverte à l'avantage commun de tous les Citoyens, dont ils ne ceſſent de s'occuper. Leur ſageſſe leur a fait enviſager cette découverte comme capable de bannir enfin les mélanges & les altérations dont on ſe plaint, & de déſabuſer les perſonnes qui pourraient livrer leur confiance aux Poſſeſſeurs de tant de ſecrets prétendus, dans la Capitale & dans les Provinces. Un jugement ſi reſpectable dit tout en faveur du S^r Heran.

Rapport de MM. les Commiſſaires à la Faculté de Médecine de Paris.

L'objet dont nous avons l'honneur de vous rendre compte, intéreſſe la ſanté des Citoyens. Cet avantage l'ennoblit à vos yeux, & le rend digne de votre attention. Il importe au bien public, autant qu'à votre gloire, que tout ce qui concerne l'utilité phyſique, ſoit ſoumis à votre examen. Vous en êtes les Juges naturels, néceſſaires & les plus inſtruits.

Perſonne n'ignore les facheux effets des vins durs, auſteres ou acerbes. Ces défauts qu'ils tiennent de la nature du *terroir*, d'une *expoſition* peu favorable, de l'intempérie des *ſaiſons*, d'une *culture* ou d'une *façon* également vicieuſes, affectent ſouvent d'une maniere trop ſenſible le corps humain. Des douleurs d'eſtomach, des vomiſſemens, des tranchées vives, des dyſſenteries, des coliques mêmes de *Poitou*, ſont les ſuites fréquentes de ces boiſſons dangereuſes. Quelques-unes, il eſt vrai, ſe corrigent preſque d'elles-mêmes ; mais cette correction ſpontanée eſt l'ouvrage du temps, & les facultés du Peuple ne lui permettent pas de l'attendre.

Le S^r. Heran a tenté d'enlever à ces boiſſons leurs qualités nuiſibles & déſagréables. Nous pouvons aſſurer qu'il a réuſſi. Il a répété en notre préſence pluſieurs eſſais ſur le vin de *Cahors*, ſur ceux d'*Orléans* blanc & rouge, ſur celui de *Bourgogne*, tous de la derniere récolte. La dif-

férence de leur caractere, leur auſtérité plus ou moins forte, la quantité plus ou moins abondante de leurs parties colorantes, des parties groſſieres, ont réglé, pour ainſi dire, la meſure & la rapidité des changemens que nous leur avons vu éprouver. Chacun d'eux s'eſt adouci ſubitement; celui de *Cahors* moins que les autres; le vin *rouge d'Orléans* infiniment davantage; le *blanc* eſt devenu très-potable; & le *Bourgogne* aurait pu ſe donner pour vieux. L'expérience prouve même que pluſieurs jours après le procédé, tous acquierent un nouveau dégré d'amélioration, toujours ſuſceptible de s'accroitre.

Notre devoir ne ſerait pas entierement rempli, ſi nous héſitions en ce moment d'aller au devant des craintes & des ſoupçons qu'inſpire une défiance légitime. Nous déclarons que l'uſage de la découverte dont on nous a fait part, ne peut jamais devenir préjudiciable; qu'elle eſt incapable de bleſſer la délicateſſe d'aucun tempérament, & que ce n'eſt point une fraude plus ſavante, deſtinée à ſuccéder aux anciennes.

Le moyen que l'on propoſe aujourd'hui pour rectifier les vins, ne ſe borne donc pas à flatter le goût: il produit un bien réel, il prévient des maux graves. Simple, facile & peu coûteux, nous préſumons qu'il procurerait encore des avantages plus étendus, ſuppoſé qu'il fût poſſible d'impoſer des bornes victorieuſes à la cupidité, & de la détacher des mélanges perfides trop uſités dans le Commerce.

Tels ſont les motifs réunis qui ont déterminé notre approbation, & qui nous engagent à ſolliciter la vôtre en faveur du S^r. Heran. Il vous demande la permiſſion de s'en autoriſer, sûr que la confiance du Public ne tardera pas à la ſuivre. Ce 12 Avril 1766, & ont ſigné.

LE THIEULLIER, *l'aîné, ancien Doyen*; BERNARD; LE THIEULLIER, *le jeune*; DESCEMET; D'ARCET; PHILIP.

Le S^r. HERAN demeure à Paris, la derniere porte cochere au-deſſus & du même côté des Gobelins, maiſon de M^me. Hubert.

Ceux qui voudront lui écrire des Provinces ou de Paris, pourront le faire par la voie de la Poſte, en affranchiſſant les Ports.

NOTICE *du Journal de Déceembre*

Ce Journal commence par *des Principes ſur le Commerce*, au nombre de *trente*, *par M. K.* ouvrage précis, méthodique, impoſſible à extraire, & qu'on peut regarder comme une ſuite de thèſes ſur leſquelles l'Auteur offre le combat en homme qui ne craint point de le ſoutenir. Les Journaliſtes y ont joint trois notes ſur la Nature du Commerce, ſur les Manufactures de luxe, & ſur la quantité du *Pécule* néceſſaire à chaque Nation, & qui exiſte chez elle.

Ces *Principes* ſont ſuivis par une LETTRE *ſur l'erreur des Nations qui pretendent étendre leur commerce aux dépens des autres*. L'Auteur ſoutient que cette ambition eſt auſſi folle que celle des conquêtes, & qu'on ne peut diminuer le commerce des autres Nations ſans diminuer par contre-coup le ſien propre. Les Journaliſtes y ont joint quelques notes dont l'une a pour but d'établir qu'il y a pour chaque Nation un *maximum* de bonheur & de puiſſance qu'elle ne peut tenter de paſſer ſans s'expoſer aux plus grands malheurs; les autres traitent de la richeſſe & de la population d'Angleterre.

C'eſt après cette lettre qu'eſt placée la REQUESTE *des Rouliers Voituriers par terre de la Ville & Banlieue d'Orléans à préſenter à l'Aſſemblée Municipale de ladite Ville*. Ces Rouliers qui demandent le privilege excluſif de l'exportation des denrées de la Province, alleguent pour l'obtenir préciſément les mêmes raiſons qu'on a oppoſées à la concurrence dans le Fret. M^r. M. qui rend compte de leur requête, expoſe auſſi les moyens de ceux qui opinent à la rejetter.

On trouve enſuite un MÉMOIRE *ſur l'étendue & les bornes des loix prohibitives du commerce dans les Colonies*. Ce Mémoire a pour principes que *les Colonies doivent être tenues dans le plus grand état de richeſſe poſſible*, & qu'*elles doivent être tenues ſous la loi d'une ſévere prohibition en faveur de la Métropole*. L'Auteur demande qu'attendu la loi impérieuſe des circonſtances on mitige le ſecond principe par le premier. Son Mémoire qui tient le milieu entre les différentes opinions qu'on

a actuellemet ſur les Colonies, a excité de grandes réclamations de la part des Négocians Français. Les Journaliſtes y ont joint une note pour expoſer le principe de la troiſiéme opinion.

A la ſuite de ce Mémoire on en lit un autre très-inſtructif *ſur le ſeigle ergoté, ſes cauſes, ſa nature, les maladies qu'il occaſionne, & le traitemens qu'elles exigent*; par M. Read, Docteur en Médecine de Montpellier.

Ce Mémoire eſt ſuivi par un ouvrage intitulé *Situation actuelle du commerce anglais dans pluſieurs de ſes différentes parties. Extrait du Gazettier.* Les Journaliſtes y ont joint huit notes ſur la balance & ſur la réciprocité du commerce, ſur les mines, ſur la guerre, ſur le tort qu'on ſe fait en croyant en faire aux autres peuples.

Le Journal eſt terminé par une nouvelle *lettre de M. F. en réponſe aux réflexions que les Journaliſtes ont jointes à ſa lettre inſérée dans le Journal d'Octobre.* Cette lettre traite de la grande & petite culture, de la réunion des Domaines, du ſéjour des Propriétaires des terres dans les Villes: &c.

Annonces de Livres.

Abhandlungen und Bedenken uber das Ackerweſen, &c. c'eſt-à-dire, *Mémoires & Conſidérations ſur l'Agriculture, & ſur la culture des différens fruits de la Campagne*, par M. Ph. Erneſt Luder, &c. A Flensbourg chez Korti.

Cet ouvrage eſt le réſultat d'expériences répétées & ſuivies, de travaux, de dépenſes, &c. Le Cultivateur y trouvera les moyens de réuſſir dans ſes entrepriſes, & à l'aide d'un ſi bon guide il pourra ſe décider ſur la nature & le choix des améliorations qu'il doit faire.

COMMERCE.

Suite *du nouvel examen de l'utilité des reglemens pour les Manufactures, par M. Auffray.*

QU'on ne ſupprime pas ſi on veut les réglemens mais du moins qu'on nous fourniſſe, en les laiſſant ſubſiſter, des moyens ſûrs de pouvoir ſoutenir la concurrence avec nos voiſins. Voilà le mot, voilà le point de la difficulté, & ce ſera toujours la meilleure réponſe qu'on pourra faire à ceux qui improuvent les réglemens.

Si en nous ouvrant le commerce des grains, on ſe fût aviſé de le ſoumettre à une inſpection qui n'eût laiſſé ſortir que telle ou telle ſorte de cette denrée, ſous prétexte de ne point tromper l'Étranger, & d'arrêter la prétendue cupidité de nos Marchands, qu'on nous diſe où en ſerait ce commerce, quel progrès on en devrait attendre, & comment nous pourrions ſoutenir la concurrence? Ne permettre de fabriquer que telle ou telle ſorte de marchandiſe, n'eſt-ce pas prohiber toutes celles que l'induſtrie pourrait produire? Ne permettre l'exportation que de certaines branches d'un commerce, n'eſt-ce pas faire languir toute la maſſe? Enfin eſt-ce le moyen d'avoir le plus grand aſſortim^t? Que ſerait la maſſe de notre commerce des grains, s'il n'était permis que d'exporter tels ou tels grains? Ce commerce ſerait languiſſant, ſans doute, non-ſeulement dans les parties prohibées, mais encore dans ſa totalité, & nos terres n'auraient toujours qu'une valeur incert^e. au lieu qu'elles en acquierent une qui devient de jour en jour plus cert^e. Une partie n'eſt pas le tout, mais une partie fait ſouffrir le tout. Dans pareille circonſtance pour qu'un Général conſerve la totalité de ſes troupes, il ne faut pas qu'il ſouffre de Traineurs dans ſes marches; pour qu'un commerce ſoit floriſſant il ne faut pas qu'il y ait de parties languiſſantes.

On ne ſaurait trop répéter, d'après nombre d'Ecrivains ſages, éclairés & patriotiques, *que nous ne pouvons aller de pair avec nos Emules, qu'autant que nous donnerons toute l'extenſion poſſible à l'induſtrie nationale.*

Conſerver nos réglemens actuels & nous mettre à portée de ſoutenir la concurrence avec nos voiſins ſerait une vraie découverte; mais nous oſons douter de ſa poſſibilité. Supprimer nos réglemens & établir une inſpection dont tous les procédés ne tendraient qu'à ranimer notre commerce, à lui donner une nouvelle exiſtence, ſont des détails dans leſquels nous nous propoſons d'entrer au premier jour. *Fin.*

SUITE *des Remarques D'un ancien Colon ſur une aſſertion extraite du premier Mémoire de la Chambre du Commerce de Saint Malo.*

Pendant la guerre derniere, la néceſſité contraignit les Colons de ſe ſervir de toutes les différentes étoffes & toiles apportées ici par les Étrangers qui en verſerent dans le pays, même à la paix: mais dès qu'il parut ici des marchandiſes de France, elles eurent la préférence, parce qu'elles ſont eſſentiellement meilleures, d'une plus grande durée, & parce qu'elles ſont à notre goût; ainſi preſque toutes les marchandiſes étrangeres tomberent, furent rebutées & baiſſerent ſi fort de prix, que quand il aurait été permis d'en avoir, il y avait trop à perdre pour que perſonne eût cherché à en faire venir. Il y en a pourtant certains genres qui ſont toujours eſtimées ici; mais ils nous ſont apportés par les Français mêmes, comme nous dirons plus bas.

C'eſt un fait certain que depuis plus de deux ans il n'eſt pas venu un ſeul Navire ou Bateau étranger dans les Ports ou ſur les Côtes de cette Colonie, y apporter aucunes marchandiſes de ſes Manufactures. MM. de la Chambre du Commerce de S. Malo avancent donc bien mal-à-propos que l'Étranger n'a point ceſſé depuis la paix de faire ici des *verſemens frauduleux*.

Nous avouerons cependant qu'il ſerait poſſible de faire ici une plus grande conſommation des marchandiſes des Manufactures de France, à la place des étrangeres dont nous nous ſervons tous les jours; & cela arriverait ſi certains Négocians de France conſervaient dans la pratique de leur commerce autant de zéle pour le véritable intérêt de la Métropole, que leurs Chambres en témoignent dans leurs Ecrits; mais l'amour du gain étouffe ſouvent chez eux toutes réflexions patriotiques : eux ſeuls nous apportent toutes les marchandiſes étrangeres dont nous faiſons uſage; & par leurs *verſemens* continuels ils en entretiennent le goût dans cette Colonie. Nous allons citer à la France entiere des faits qui ſont vrais, quoique ſans doute ignorés d'une partie de la Métropole; & nous ſommes perſuadés que les conſciences des intéreſſés les empêcheront de nous contredire.

Toutes les cargaiſons que les Navires Dunkerquois apportent ici, ne ſont preſque compoſées que de marchandiſes étrangeres qu'ils vont acheter pour nous en Hollande & en Angleterre: entr'autres choſes, ce ſont de toutes les toiles & étoffes de coton & de ſoie vendues par la Compagnie des Indes Hollandaiſes, des toiles & baſins de Hollande, des indiennes, chites & autres toiles de coton peintes en Hollande & en Angleterre, juſqu'à des ferremens & de la poterie de ces Pays étrangers. Nous nous en paſſerions ſi facilement, que quand nous ſommes long-temps ſans voir de Navires Dunkerquois dans nos Ports, leur abſence n'y cauſe aucune eſpèce de diſette.

Il eſt vrai que c'eſt parce que les Armateurs du Havre ſuppléent au défaut des précédens, & font acheter en Angleterre quantité de toiles de coton peintes, très-fines & fort cheres, des mouchoirs & autres étoffes des Indes; des toiles de lin à quarreaux, appelles zingas: ces dernieres ne ſont eſtimées ici qu'à cauſe de la mauvaiſe qualité actuelle de celles de Rouen, dont les Normands ont très mal-à-propos laiſſé décheoir la Manufacture, & puis ils ont la mal-adreſſe d'en tranſporter le débit à l'Étranger. Les Navires du Havre nous fourniſſent encore bien d'autres marchandiſes anglaiſes.

COLONIES FRANÇAISES.

Succeſſions & Biens à vendre.

M. Rigaud, Négociant au Cap, Exécuteur Teſtamentaire de Feu M. Fabre, Médecin, a fait avertir MM. les Créanciers de la ſucceſſion, de s'aſſembler chez M^e. Rouſſelot, Notaire, afin de prendre avec eux des arrangemens convenables.

Le 9 de Mai dernier on a procédé à la Barre du Siege Royal du Port-au-Prince, à la vente & adjudication, par licitation, d'une habitation ſituée au Figuier, Quartier de la Grande-Plaine du Cul-de-Sac, contenant 163 quarreaux de terre, dont 58 plantés en 16 pieces de cannes, le ſurplus en ſavanes, vivres & bâtimens avec les Negres qui en dépendent, au nombre de

121 têtes de Negres, beaucoup d'animaux & une portion d'eau conſidérable. Cette habitation eſt d'une facile exploitation; les Acons viennent au pied de la ſucrerie. Les clauſes principales étaient de payer 160000 liv. comptant, & le ſurplus en cinq termes égaux.

Si nous apprenons à combien s'eſt monté le prix de l'adjudication & le nom du nouveau Propriétaire de l'adjudication, nous en ferons part au public.

NAVIRES *en armement.*

DE HONFLEUR, *le* 30 *Juin* 1766.

Le Navire *le Rolland*, de 400 tonneaux, armé de 16 canons, Capitaine *Paul le Lievre* de Honfleur, eſt en charge dans ce Port pour la Guinée.

CHANGES.

J. 1766.	*Jeudi* 3.	*Vend.* 4.	*Sam.* 5.
Amſterdam.	55 ½ . .	. . . .	. . . .
Londres. .	32. 1 6ª au ⅛	. . . .	. . . .
Hambourg.	171 ¼ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	96 ½ . .	. . . .	. . . .
Lyon, P. .	7 8e. pe. .	. . . .	. . . .

AVIS.

Le Sieur Levieil, Maître Vitrier à Paris, ſeul Peintre ſur verre, ordinaire du Roi pour ſes Chapelles & Bâtimens, demeurant rue du Bacq, vis-à-vis le Monaſtere des Dames de la Viſitation de Sainte Marie, Fauxbourg Saint-Germain, avertit qu'il fait toutes ſortes de Peintures ſur verre recuites aux fourneaux dans le goût ancien, moderne & nouveau, comme figures d'hommes, d'animaux, payſages, fleurs, friſes & armoiries, &c. &c.

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

CHARGE de Conſeiller-Contrôleur des Gabelles du Lyonnais au Grenier à ſel de Roanne. Les gages ſont de 400 ℔ avec un minot de franc-ſalé, & deux livres ſur chaque minot de ſel qui ſe vend dans les Greniers, ce qui fait un produit d'environ 450 ℔. Cette Charge a pluſieurs exemptions. Il faut s'adreſſer à Lyon à Me. VERCHERE, Proc. rue Tramaſſac.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juil.
Gaultier,	8e.	M.	9
Hebert,	9e.	M.	8
Sauvage,	13e.	P.	10
Marſollier,	14e.	toutes lett.	8
De Tournieres,	15e.	N.	8
Le Bas de Courmont,	18e.	A.	10
Bonnet fils,	20e.	toutes lett.	8
De Fays,	42e.	A.	8
Meulan,	44e.	toutes lett.	9
De St. Janvier,	55e.	M.	10
Bretonnier,	58e.	N.	10
Filleul,	60e.	M.	8

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juillet. 1766.	*Jeudi* 3.	*Vendredi* 4.	*Samedi* 5.
Ac. des Indes. .	1320	1320	1320 . . . .
Emp. de la Com.	415	415	415 . . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	. . . . .	17	. . . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	35	34 ½	. . . . .
Ac. des Fermes.	965. 60, 55 60. 62 ½.	965. 67 ½ 65. .	965 62 ½ 60 62 ½
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	13 ½	. . . . .	. . . . .
3e. Loterie. .	21. 20 ½ 12e. 25 ½.	20 ½	20 ½ . . .
Annuités. . .	428	428	429 . . .
Coup. d'An. .	83	83	83 . . . .
Emp. de 50 mil.	19 ½	19 ½	19 ½ . . .
Emp. de 30 mil.	25 ½	24 23 ½ 24 . .	23 ½ . . .
Col. 1759. .	25 ½	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	30 29 ½ . . .	30 29 ½ . . .	29 ½ . . .
4e. L. Epoques.	22	22	22 . . . .
Rouette. . .	23. 23 ½ 4m. .	23 22 ½ . . .	22 ½ 22. 23. 5
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅝ . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p⅝ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 54.

De S^t. Domingue, *le* 30 *Avril* 1766.

Prix *des Marchandiſes de France.*

Aux Cayes, le 13 Avril 1766, le vin vieux valait de 250 à 300 liv. le nouveau de 200 à 240 liv. la farine de Moiſſac de 80 à 90 liv. le bœuf ſalé de 70 à 80 liv. le petit baril; l'huile de Provence de 21 à 24 liv. la cave; l'huile d'Orléans 4 liv. 10 ſols la bouteille; la chandelle de 35 à 40 ſols; la bougie 6 livres la *livre*; le ſavon de 80 à 90 liv. le cent.

Au Port au Prince, le 23 Avril, le vin vieux a été vendu de 180 à 200 liv. le nouveau de 160 à 170 liv. la farine de Moiſſac de 70 à 80 liv. la commune de 48 à 50 livres; le bœuf ſalé d'Irlande de 70 à 75 liv. le beurre de 18 à 20 ſols la *livre*; la chandelle 25 ſols; le ſavon 58 liv.

A Saint Marc, le 25 d'Avril, le prix du vin vieux était de 200 liv. celui du vin nouveau 180 liv. celui de la farine de Moiſſac 70 liv. celui du ſavon, 80 liv.

Au Cap, le 29 Avril, le vin vieux coûtait de 180 à 230 livres; le nouveau de 140 à 170 l. la farine de Moiſſac de 85 à 90 liv. la commune de 54 à 60 liv. le bœuf ſalé de 66 à 80 l. le beurre 15 ſols; le petit ſalé de 27 a 30 liv. l'ancre; l'huile de 24 à 42 liv. la cave; le ſavon de 66 à 75 liv. le cent.

Cours du Fret, *le* 30 *Avril* 1766.

Aux Cayes, le ſucre de 10 à 12 deniers; l'indigo 18 den. le café 15 den. le coton de 18 à 24 den.

Au Port au Prince, le ſucre blanc 11 den. le brut 12 den. l'indigo 24 den. le café 14 à 15 deniers; le coton de 36 à 42 den.

A Saint Marc, le ſucre blanc 12 deniers, le brut de 12 à 14 deniers; l'indigo 36 den. le café de 12 à 15 deniers; le coton 42 den.

Au Cap, le ſucre blanc 10 deniers; le brut 12 deniers; l'indigo 18 deniers; le café de 12 à 14 deniers; le coton 24 den.

Passage du Sund.

Du 14 au 17 Juin 1766, il eſt paſſé par ce détroit 28 Vaiſſeaux allant à Amſterdam, & 1 à Roterdam, dont 9 partis de Narva, 6 de Konigsberg, 6 de Dantzick, 3 de Stetin, 2 de Riga, 1 de Stockholm, 1 de Norkoping, & 1 de Petersbourg; 13 allant aux Iſles Britanniques, dont 6 partis de Wybourg, 2 de Narva & 1 de Riga pour Londres; 2 de Dantzick pour Landcaſtre, 1 de Stockholm pour Briſtol, & 1 de Dantzick pour l'Irlande.

Le 13, il eſt paſſé par le Détroit du Sund, pour la France, les Navires des Capitaines *Dirk Roelofs Viſſer*, parti de Rouen, *Pieter Peterſen* parti de Bordeaux, tous deux allant à Dantzick chargés de vin; le 14, les Navires des Capitaines *Paul Andreas Tod* parti du Croiſic pour la Mer Baltique ſur leſt; *Jan Hiddes*; *Iſaac Buurman* partis de Bordeaux, l'un pour Stetin, l'autre pour Carelskroon chargés de vin; *Tierk Harmans* parti du Croiſic pour la Mer Baltique avec du ſel & des harengs; *Johan Jacob Steming* parti de Saint Martin pour Dantzick avec du ſel; le 15, les Navires des Capitaines *Sonnike N. Bouger* parti de Copenhague pour S. Malo à frêt; *Wiebbe Jansz* parti de Dantzick pour l'Orient avec des planches; le 16, les Navires des Capitaines *Jacob Anderſen Elt* parti de Copenhague pour Rouen ſur leſt; *Dirk Jacobs Ploeger*, parti de Stetin pour Bordeaux avec des poutres & des barres de fer; *Jochim Bolliſt*, parti de Bordeaux pour Stetin avec du vin; le 17, les Navires des Capitaines *Jerm. Blomquiſt* parti d'Aboe pour Bordeaux; & *Melle Rinkes*, parti de Dantzick pour Nantes tous deux chargés de planches.

De Marseille, *le* 24 *Juin* 1766.

Départ *de Navires.*

Du 16 au 22 Juin 1766, il eſt ſorti de ce Port 71 bâtimens Français & 18 étrangers allant à Martigues, à Arles, à Toulon, à Agde, à Menton, à Fréjus, à Hyeres, à Saint Tropès, à Cannes, à Antibes, à Monaco, à Genes, à Nice, en Corſe, en Sardaigne, à Bormes, à Naples, à Palerme, à Meſſine, à Barcelonne, à Alicante, à Rouen, à Nantes, à Senari, au Levant, à Smyrne & à la Martinique chargés de diverſes marchandiſes d'epiceries & autres.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps, 20 bâtimens franç. & 13

étrangers, venant d'Almazaron, de Georgenti, de Mataron, d'Araiſſe, de Nantes, de Tropea, de Naples, de Livourne, de Barcelonne, de Cadix, de Cagliari, de Saint Reme, de Nice, de Genes, de Fréjus, de Cette, d'Arles, de Cannes, de Toulon & de la Ciotat chargés de diverſes marchandiſes, de 1690 charges de bled, de 270 charges de légumes, de 170 quintaux, 50 ſacs de riz, de 300 quintaux de fromages, & de 998 milleroles d'huile.

De Bordeaux, *le 19 Juin 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 14 au 18 Juin 1766, 32 bâtimens français & étrangers, dont 3 venant de la Martinique, ſçavoir, la *Thereſe*, de 100 tonneaux, Capitaine *la Giraudais*, de Bordeaux; le *Protecteur* de 150 tonneaux, Capitaine *Pierre Guiomard*, de Bordeaux, & la *Parfaite* de 100 tonneaux, Capitaine *Chaboiſſeau*, de Bordeaux, chargés de ſucre, d'indigo, de café &c. pour divers Particuliers & Commerçans de Bordeaux; des 29 autres, 1 venait d'Amſterdam avec des fromages, des planches & diverſes marchandiſes d'épicerie & de mercerie, 1 de Hambourg avec du cuivre, du fer blanc, du chanvre, du bœuf fumé & diverſes autres marchandiſes; 4 de Redon avec du merrein à bariques & à pipage; 2 de Corck; 1 de Waterford avec du bœuf & du beurre; 1 de Newcaſtle avec du charbon de terre; 1 de Gigoines en Eſpagne avec de l'indigo; 8 de Saint Ander avec 14361 fanegues de froment; 1 d'Audierne avec de la graiſie; 1 de la Rochelle avec du chanvre, du fer & du cuivre; 2 de Marans avec des pelleteries, des peaux vertes & du feuillard à bariques; 1 de Bayonne avec du merrein à bariques; & 5 de Nantes avec de la toile, du coutil, du beurre & autres marchandiſes.

De Honfleurs, *le 29 Juin 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 26 & le 27 Juin, 14 Navires français allant à Nantes, à Bordeaux, à la Rochelle, à Breſt & à Marſeille.

Le Navire le *Normand* eſt prêt à mettre à la voile avec ſa cargaiſon deſtinée pour la Guadaloupe.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port les Navires *la Grace* de 250 tonneaux, Capitaine M. le Chevalier *Duboſcq* venant de Londres; le *Prince de Lamballe*, Capitaine *Halley* de Honfleurs venant de la Pointe à Pitre, chargé de 227 bariques de ſucre terré, de 90 bariques de ſucre brut, de 1 barique 73 tierçons, 37 quarts, 11 ſacs de café; de 85 balles, 6 ballots de coton & 28 milliers de gingembre gris; & 16 autres Navires venant de Seudres, chargé de ſel pour le compte de MM. les Fermiers Généraux.

Du Havre, *le 30 Juin 1766.*

Départ *de Navires.*

Le Bateau Hollandais la *Sophie Cornelie*, Capitaine *W. Ouwchaud*, allant à Roterdam chargé de 53328 *liv.* de ſucre, & de 19750 *liv.* de café.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 26 au 30 Juin 1766, 18 Navires français & étrangers, ſçavoir, l'*Annonce de la Paix*, Capitaine *J. Volkers* venant de Dantzick avec un grenier de planches de ſapin, & 103 balles de chanvre; l'*Eſpérance*, Capitaine *Simon Sybes*, venant de Fridericſthadt avec des planches, & 243 mâts de ſapin; la *Petite Marie-Anne*, Capitaine *J. Peſſey*, & le *Saint Pierre*, Capitaine *Dominique Verbaige*, tous deux de Dunkerque, venant de ce même endroit chargés de cruches de grais, de 100 dames Jeannes & de marchandiſes pour la traite des Noirs; les *deux freres*, Capitaine *J. Dav.* de Nantes, venant de ce même endroit chargé de 150 milliers d'ardoiſes; le *Oudeklander*, Capitaine *Rein Valters*, venant de Wybourg, chargé de planches & de bray; le *Marquis de la Pailleterie*, Capitaine *Hamel*, du Havre, venant du Cap d'où il était parti le 10 Mai; la *Sainte Anne*, Capitaine *Felix Soulain*; la *Marie Michel*, Capitaine *Michel Gefflot*; le *Saint Antoine*, Capitaine *Jean Meulenar*; le *Soudouas*, Capitaine *Jac. Poſtel*; la *Diligente*, Capitaine *Michel la Jonquiere*; le *Vigilant*, Capitaine *Jean-Baptiſte Capel*; le *Saint Hellier*, Capitaine *Georges Amelin*; les *deux freres*, Capitaine *Joſ. Ferelly*; la *Dorothée*, Capitaine *Varangue*; le *Morbia*, Capitaine *Fr. Mahey*; l'*Africain*, Capitaine *le Noir*, venant de brouage & de Marennes chargés de ſel pour la Ferme.

De Caen.

Exportation *de Grains.*

Il a été exporté de cette Ville pendant tout le mois de Mai 1766, 2600 quintaux de froment pour Lisbonne; 540 quintaux dito, 291 quintaux 1 quart de farine, 5 quintaux 1 quart de menus grains pour Jerſey.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1766. Du Mardi 15 Juillet.

AGRICULTURE.

De Stockholm.

LA continuation du haut prix des grains dans cette Capitale, quoique la derniere récolte ait été assez bonne dans les Provinces circonvoisines, a engagé le Comité Secret à demander au Roi la permission de prendre 500 barils de bled dans les Magasins de la Couronne pour être distribués aux pauvres à un prix raisonnable, sous la direction des Magistrats.

Extrait des Papiers Anglais.

Comparaison entre les gros & les petits Fermiers.

Voici le monopole que les gros Fermiers exercent sur le public: ils réunissent dans leurs mains autant de petites fermes que cela leur est possible, en chassant ou écartant les petits fermiers qui n'ayant que des fonds médiocres pour commencer leurs entreprises sont hors d'état d'embrasser une profession qui leur conviendrait, en les mettant dans la nécessité d'en chercher une autre à laquelle ils ne sont point propres.

Il n'est pas possible à un petit Fermier de supporter certaine perte; il est obligé d'étudier tous les moyens de gagner de l'argent en élevant des cochons, des moutons, de la volaille, des oisons, des poulets, & lorsque les petites fermes étaient en usage, c'était le soin des femmes de la maison, tandis que les hommes étaient occupés au dehors à des ouvrages plus pénibles.

Un gros Fermier ne s'est pas plutôt chargé d'une ferme qui lui convient, qu'il examine de quelle manœuvre il faut qu'il se serve pour gagner d'avantage, par exemple en diminuant le nombre des charrues: mais pour le petit Fermier il faut qu'il ait un peu de tout, comme un train, une charrue, une herse, &c. & un certain nombre de domestiques: il améliore & il cultive jusqu'au plus petit coin; il éleve toutes sortes d'animaux.

Suite *de la réponse de MM. de la Société Royale d'Agriculture du Bureau du Mans, à* M. Fontanes, *sur les défrichemens.*

En général les améliorations de nos anciennes cultures sont moins dispendieuses que les nouveaux défrichemens; il ne s'agit donc que d'y donner l'encouragement dont elles ont un besoin instant. Il suffirait d'assurer l'état du Cultivateur par l'abolition de l'arbitraire dans la répartition de l'impôt, principe du découragement de nos Campagnes. Qu'on les affranchisse des autres entraves qui les gênent, sans qu'il en coûte rien à l'État, on verra bien-tôt nos cultures changer de face, le travail redoubler, l'aisance du Colon succéder à sa misere, la population augmenter, enfin notre agriculture devenir florissante. Ce sera alors qu'une franchise, telle qu'on voudra l'étendre en faveur des défrichemens en général, achevera le grand ouvrage en faveur de la libre exportation des denrées, & des au-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

tres marques de protection que le Gouvernement a bien voulu donner & voudra bien continuer d'accorder à l'agriculture. Jusqu'à ce temps la Société pense qu'il est prudent de s'en tenir aux immunités accordées par l'Arrêt de 1761, comme étant suffisantes dans les circonstances présentes. Elle est d'avis qu'on éloigne tout ce qui pourrait diminuer le nombre des bras occupés par nos anciennes cultures, & elle désirerait qu'on engageât les personnes riches à employer le superflu de leurs revenus aux défrichemens, plutôt qu'à former ces parcs immenses, ces grandes plantations de pure décoration qui enlevent à l'agriculture des hommes utiles & des terres capables de meilleure production. Si cette classe des riches n'est pas la plus nombreuse, elle est au moins la seule qui soit en état d'entreprendre de grands défrichemens & de grandes améliorations capables par des exemples utiles, de contribuer à l'encouragement général.

S'il eût été permis à la Société d'entrer dans quelques détails sur toutes les parties des observations qu'elle a publiées sur cet objet, elle n'aurait pas négligé de s'étendre d'avantage sur l'article où elle dit page 133 *que les défrichemens les plus instans regardent ces petites portions de terre multipliées & restées incultes par la succession dès temps, & qui ont été enlevées à l'agriculture par la négligence ou la misere du Colon, ou par le défaut de bras*, elles ne produisent encore que des épines & des broussailles au tour de nos champs & de nos prés les plus productifs; ces parties concentrées dans nos domaines les plus fertiles, se trouvent confondues dans la taxe de l'imposition avec les autres parties cultivées du domaine d'où elles dépendent nécessairement, & lorsque le Fermier veut les défricher, elles ne sont pas dans le cas de participer aux immunités accordées en faveur des défrichemens non taillables par l'Arrêt de 1621, à moins qu'on n'en fit au préalable la distinction, & qu'on ne surmontât un grand nombre de difficultés & de formalités dispendieuses dans les pays d'Election.

OBSERVATIONS

De M. de Mozé de la Société d'Agriculture du Bureau du Mans, sur les insectes qu'on trouve dans les bleds avortés & autres.

M. Duhamel dans ses élémens d'agriculture, donne la description des bleds avortés, d'après M. Tillet, & il dit que ce dernier soupçonne que cette maladie est occasionnée par des insectes. J'ai fait à leur sujet quelques observations que j'ai cru devoir présenter à la Société.

Je n'ai pas eu de peine à démêler les bleds en état d'avortement de ceux qui étaient sains. Le symptôme le plus frapant de cette maladie est le *Rachitis* de la plante; le rachitis dans les végétaux, comme dans les animaux, présente des parties plus grosses & plus courtes que la proportion naturelle ne requiert. Les bleds en état d'avortement ont leur tuyau supérieur plus gros & plus court que ceux qui sont sains; ceux-ci surpassent de beaucoup la hauteur de leur foureau; au contraire les bleds rachitiques demeurent enveloppés dans ce foureau jusqu'à l'épi, qui même quelquefois n'en sort qu'en partie ou point du tout.

Le 16 Juillet 1765, ayant apperçu un grand nombre de tiges de bled en cet état, je voulus essayer si je n'y trouverais pas les insectes qui ne s'étaient pas présentés à M. Tillet; j'ouvris donc les foureaux de ces bleds, & je trouvai sur le tuyau de la plûpart un sillon ou plutôt une rainure tracée par un insecte, depuis la naissance de de l'épi jusqu'au nœud le plus élevé de la paille; cette rainure a souvent plus de demie ligne de large, & environ un quart de ligne de profondeur; le côté de la paille où elle est tracée est ordinairem^t. plus épais que celui qui lui est opposé. J'ai presque toujours trouvé dans ces rainures un insecte ou sa chrysalide, ou du moins la dépouille de la mouche qui en était sortie. (*a*)

Cet insecte dans sa grandeur ordinaire

(*a*) M. de Mozé a présenté à la Société plusieurs tiges de froment & d'orge avec ces rainures tres apparentes.

eſt un ver tout blanc ſans poil, long de trois lignes, épais d'un tiers de ligne, ſans aucunes pattes; ſa tête eſt très-petite de couleur rouſſe; on voit très-peu de ſes excrémens, cependant il eſt sûr qu'il a dévoré toute la ſubſtance dont le défaut forme la rainure qu'on voit ſur le bled: je l'ai vérifié en l'obſervant ſur des orges qui étaient bien plus vertes que ne l'étaient les bleds que j'avais d'abord examinés. La rainure des orges était toujours terminée au point où était le ver; cette obſervation eſt encore confirmée par les différentes rainures pratiquées par pluſieurs vers qu'on trouve quelquefois, quoique rarement, dans le même tuyau.

Les chryſalides de ces vers ſont de différentes longueurs & groſſeurs, mais elles ſont toutes un peu plus petites que le ver dont on a vu la deſcription; les plus petites étaient d'un blanc tirant ſur le roux, les plus groſſes étaient preſque rouſſes; j'en plaçai pluſieurs dans un gobelet de verre couvert d'un papier percé.

Dès le 20 Juillet il ſortit d'une de ces chryſalides une petite mouche très-agile, ayant comme les autres mouches des aîles tranſparentes qui débordent d'environ demie ligne le reſte du corps; ſa tête était rouſſe en deſſus, blanchâtre en deſſous, les yeux roux fort apparens; elle avait deux antennes extrêmement courtes & déliées; le corcelet était de même couleur que la tête ayant de plus quelques taches un peu brunes en deſſous, le ventre roux en deſſus, & d'un blanc tirant ſur le verd en en deſſous; les pattes au nombre de ſix; elle m'a paru avoir deux lignes de longueur depuis les antennes juſqu'au bout des aîles incluſivement; elle a vécu neuf jours dans le gobelet depuis ſa ſortie de la chryſalide; ſa dépouille avait preſque toute ſon ancienne forme de chryſalide.

Les autres chryſalides ont fourni ſucceſſivement de pareilles mouches qui ont vécu à peu près le même temps.

La marque la plus diſtinctive de cette mouche eſt le blanc verdâtre qui fait la couleur du deſſous de ſon ventre; à cette marque je reconnus que dans le printemps j'avais ſouvent vû de pareilles mouches voltiger ſur les bleds où ſans doute elles cherchaient à dépoſer leurs œufs.

Nouveau Mémoire *ſur les charanſons, par un Anonyme de Beſançon.* (a)

Chargé par un des premiers Magiſtrats de Beſançon de veiller ſur les greniers publics de cette Ville, je m'apperçus qu'ils étaient garnis de charanſons. Je m'occupai alors à chercher des moyens qui puſſent les détruire, afin de mettre les bleds à l'abri des ravages qu'ils y font. Ils donnent d'ailleurs un mauvais goût à la farine, & le pain qu'on en fait eſt très-nuiſible à la ſanté.

J'eus recours aux différens Auteurs qui traitent du charanſon. Le Dictionnaire Economique, le Spectacle de la Nature, l'Hiſtoire des Inſectes, le Dictionnaire de l'Encyclopédie n'en parlent que pour dire que ces inſectes ſont nuiſibles au bled.

M. Duhamel, dans ſon Traité ſur la maniere de conſerver les bleds, indique un moyen pour ſe garantir du charanſon, mais il rejette ce moyen en même temps qu'il l'annonce. Voici ce qu'il dit au ſujet de cet inſecte.

» Cet animal ſupporte également le » chaud & le froid, quelques grands qu'ils » ſoient; il vit très-longtemps ſans man- » ger, ſe nourrit de froment, creuſe le » grain juſqu'à l'écorce pour manger la » farine; de tous les animaux il n'y a que » les poules qui mangent le charanſon, » mais elles crevent; les odeurs fortes, » d'après une expérience que j'en ai faite, » ne ſont pas capables de les détruire; le » ſeul remede que j'ai trouvé était la fumée » de ſoufre, mais elle communique un » mauvais goût au bled ».

Les Journaux Economiques, les Feuilles hebdomadaires donnent de temps en temps divers préſervatifs nouveaux, ſans doute que ceux qui les ont précédés n'ont pas eu de ſuccès. La plûpart des moyens qu'ils enſeignent ſeraient impraticables dans les grand Entrepôts, ſeuls endroits

(a) Voici le troiſième Mémoire que nous publions ſur le charanſon. Perſuadés qu'on ne peut trop étudier la nature de cet inſecte, ni trop s'occuper des moyens de le détruire, nous avons cru qu'il était à propos de faire connaître tout ce qui nous parviendrait ſur cet animal deſtructeur.